

Le 7 janvier 2008

Madame Nathalie D'Amours
Directrice générale
Association des éducatrices et éducateurs en milieu familial du Québec (AEMFQ)
1810, rue Notre-Dame, bureau 100
L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 3C7

Objet : Application de l'article 51 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance

Madame,

Pour faire suite à la correspondance que vous avez adressée à la ministre le 16 octobre 2007, je souhaite clarifier certains éléments concernant l'application du programme éducatif en milieu familial.

Le document *Accueillir la petite enfance* est une mise à jour du programme éducatif du Ministère datant de 1997. Cette nouvelle version a été revue et enrichie afin de mieux soutenir le personnel éducateur et les RSG dans leur action auprès des enfants et de les aider à actualiser leur rôle dans un contexte qui a évolué au cours des années.

Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'application, *Accueillir la petite enfance* représente un bon modèle de mise en oeuvre des dispositions de la Loi. Les prestataires de service de garde peuvent ainsi s'en inspirer pour rédiger ou adapter leur propre programme éducatif. Quant à la formation, les RSG sont libres de choisir la formule qui leur convient si elles souhaitent parfaire leurs connaissances à cet égard. Le Ministère n'entend émettre aucune directive à ce sujet.

Par ailleurs, il est vrai que, sur demande, le Ministère peut évaluer une formation portant sur le programme éducatif dispensée par une association afin de confirmer si le contenu répond aux exigences prévues par la Loi.

Enfin, nonobstant la note d'Info-Alliance qui, je vous le concède, n'est pas très claire, vous savez fort bien que les articles 51 par. 7 et 60 par. 9 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance, traitant tout deux du programme éducatif, s'appliquent depuis la mise en vigueur le 31 août 2006. Ils se sont

appliqués lors du renouvellement des reconnaissances de l'ensemble des RSG pour le 31 mars 2007 et ils continueront de le faire pour toutes les nouvelles candidates. À cet égard, toute RSG est tenue, pour être conforme, de fournir le programme éducatif qu'elle entend appliquer.

J'espère sincèrement que ces informations sont source d'éclaircissement quant à la position du Ministère au sujet du programme éducatif et je vous réitère ma disponibilité à discuter de tout sujet qui vous questionne dans le cadre de nos rencontres de travail régulières.

Je vous prie d'agréer, madame D'Amours, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-ministre adjoint,



Pierre Lamarche